



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
4 janvier 2016- 20 h 30

L'an 2016 le quatre janvier

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 29 décembre 2015

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - René BAUDOIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Bernard DUQUESNOY - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE - Eric BORRA

Absents excusés :

Laurent CLABE NAVARRE - Georges KARSENTI - Frédéric LEGAY - Valérie LETARD - Pierre-Yves SCHANEN - Francis CONDAT

Pouvoirs :

Jean-françois ROUSSEL a donné pouvoir à Christine MARTINEZ - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Jacques DAHAN a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Guy RIEUNAU a donné pouvoir à Marie-Thérèse MAURO - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Claudia FAIVRE

Jean-Daniel Marty est désigné secrétaire de séance

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 55 Votants : 62

Ordre du jour du 4 janvier 2016

DAUH / Aménagement et urbanisme

1 - Avis du Sicoval préalable à l'arrêt du projet de SCoT.....p 3

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAF / Finances

2 - Transfert de charges - rapport de la CLECT sur la compétence voirie et stationnement

d'intérêt communautaire.....	p 5
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Finances	
3 - Transfert de charges - rapport de la CLECT sur les charges transférables des Services A la Personne.....	p 6
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DEP / Gestion du domaine public	
4 - Règlement du service assainissement non collectif.....	p 8
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente	
DAF / Administration générale	
5 - Recomposition de la commission consultative des services publics locaux	p 10
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAUH / Foncier	
6 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL Acquisition d'un foncier de près de 44 hectares.....	p 13
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
7 - PROJET DE DELIBERATION PRECISANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU FUTUR PROJET DE QUARTIER INNOMETRO..	p 15
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
8 - ZAC Bourgade - Convention de participation - Sicoval / Mme KRASZJEWSKI.....	p 18
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
9 - Avenant à la convention de concours technique SAFER GHF / Sicoval - Opération du RIVEL	p 19
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DAUH / Politique du logement	
10 - Clôture du lotissement Le Clos de Bichard à Aureville	p 20
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DSAT / Equipements intercommunaux	
11 - Équipements sportifs - tarif piscine 2016.....	p 21
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat	
12 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ramonville St-Agne.....	p 22
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat	
13 - Avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général - Amélioration de l'Habitat	p 25
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DSAT / Emploi	
14 - Demande de subvention association MCEF.....	p 27
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Commande publique	
15 - Avenant sur l'exploitation et la maintenance des installations climatiques du réseau de chaleur Camus.....	p 28
Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
DAF / Finances	
16 - Ouverture des crédits budgétaires 2016.....	p 29
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DRH / Ressources humaines	
17 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI... ..	p 30
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
18 - Convention d'objectifs Réussite Educative Sicoval / Association Arpade.....	p 31
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
19 - Mise en place d'une fermeture estivale sur la crèche familiale située à Ramonville Saint-Agne.....	p 32
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

20 - Convention relative à la participation financière du CCAS d'Auzeville-Tolosane au prix du repas du mercredi midi..... p 33

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

21 - Convention relative à la participation financière du CCAS de Ramonville Saint-Agne au prix du repas du mercredi midi p 34

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,

DEP / Bâtiment et logistique

22 - Information : Avis de la CCSPL sur le règlement du Réseau de Chaleur à énergie renouvelable..... p 35

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

En ouverture de séance, Jacques Oberti indique que ces quelques mois passés à la présidence lui ont beaucoup apporté. Toutes nos pensées sont pour Francis Condat qui aurait aimé être présent ce soir et à qui nous souhaitons de se remettre. Il souhaite remercier tous les élus pour leur implication ainsi que le personnel tant titulaire que ponctuel pour leur engagement à boucler l'exercice 2015.

2016 sera une année très contrainte et il y aura beaucoup à attendre d'eux et de nous même avec des projets structurants et intéressants pour lesquels le premier trimestre sera crucial.

Il faudra faire l'analyse de la gouvernance interne pour s'adapter à la diminution de l'effectif du conseil de communauté sans que les conseillers aient augmenté dans les communes.

La création d'un cabinet autour du président pour exister dans l'aire toulousaine, le département et la nouvelle grande région.

Il adresse tous ses vœux de bonheur, prospérité et réussite pour les projets des communes afin de garder l'esprit innovant qui nous passionne.

En préambule, présentation de la synthèse de l'analyse des besoins sociaux et du bilan d'activités des services à la personne pour 2014.

- Arnaud Lafon souligne la qualité du travail qui permet de faire des choix et des arbitrages. Il note que pour le portage de repas une augmentation de 25 % intervient entre 2013 et 2014 et indique qu'il faudra peut-être se donner des numéros clausus pour absorber les déficits de ces services. En effet, on ne peut pas être trop ambitieux, il faudra revoir les tarifs, les conditions sociales notamment.

- en effet, il faut trouver des critères d'éligibilité comme le GIR par exemple, de même sur les aides à domicile (Jacques Oberti)

- il est important d'avoir tous ces éléments, ce sont des indicateurs de pertinence des acteurs et des partenaires pour mesurer l'efficacité de nos politiques publiques comme par exemple la fréquentation des points d'information jeunesse. Il faut examiner l'efficacité réelle des structures (Henri Arevalo)

- nous avons une fréquentation en hausse de 20 % à Ramonvillet de 8 % à Castanet pour les PIJ en deux ans. Il faut savoir si d'autres structures peuvent faire ce travail (Claudia Faivre)

- cette présentation pose question sur le logement. Si les chiffres ne sont pas trop fluctuants et contradictoires en apparence, nous pourrions aller plus clairement dans nos précisions pour le travail sur le futur PLH (Bernard Duquesnoy)

- sur les PIJ, un jeune sur 5 les fréquente. Pour le portage de repas, l'hétérogénéité est flagrante (François-Régis Valette) : sur le portage, nous ne voyons que le service apporté par le Sicoval, mais il y a sur le territoire, et selon les secteurs, des prestations assurées par le privé. De même pour le SSIAD (Jacques Oberti)

- cette présentation permet de voir le territoire sous un angle que nous connaissons peu et il est bien que le Sicoval entre par le biais des services apportés à la population. C'est très intéressant et on ne le voit pas assez. Il faut remercier le travail effectué. Il serait intéressant d'avoir une carte par anamorphose des populations (Pierre-Yves Schanen)

Vu.

DAUH / Aménagement et urbanisme

1 - Avis du Sicoval préalable à l'arrêt du projet de SCoT

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

1- Le Sicoval adhère au projet porté par le SCoT et a toujours adopté une attitude constructive pour favoriser l'avancée de son élaboration, y compris dans le cadre de la présente révision :

- o Dans le SCoT approuvé en 2012, le Sicoval a largement pris sa part dans la répartition des objectifs de construction de logements puisque celle-ci a été sur pondérée sur notre territoire
- o Le Sicoval a voté en faveur de l'approbation du SCoT en juin 2012, soutenant ainsi les grands principes qu'il porte pour l'aménagement coordonné du territoire de la grande agglomération toulousaine, y compris en matière de polarisation, de répartition de l'accueil d'habitat et d'emploi et en matière de cohérence urbanisme / transports
- o Dans le cadre de la présente révision, le Sicoval a adopté toutes les mesures permettant de préserver les équilibres du SCoT, y compris en renonçant à plusieurs demandes qui visaient à permettre d'anticiper son développement à long terme ; Nous avons notamment veillé à maintenir le volume des espaces protégés et renoncé à toutes les demandes de pixels supplémentaires.

2- Même si le Sicoval continue à soutenir le projet porté par le SCoT et ses grandes orientations, ces dernières ne sont pas suivies des faits dans leur mise en œuvre :

- o **Non respect du principe de cohérence urbanisme / transports**

Ce principe est un élément majeur du volet « piloter » du SCoT, qui prévoit que le développement urbain doit se faire en volume d'accueil et dans le temps, en cohérence avec la mise en service d'infrastructures de transports adaptées. A ce titre, sur la partie Nord du Sicoval, le développement urbain doit se faire en accord avec la mise en service du prolongement de la ligne B de métro. Pour cela, un contrat d'axe a été signé entre le Sicoval, Toulouse Métropole, les communes de Labège, Ramonville Saint-Agne et Tisséo. Le Sicoval s'y engage sur un programme de renouvellement et de développement urbain prévoyant l'accueil d'emplois et d'habitants ; Cet accueil est proportionnel et échelonné dans le temps par rapport à l'engagement de Tisséo pour la mise en service du prolongement de la ligne B de métro.

De ce fait, le Sicoval développe depuis plusieurs années des programmes immobiliers résidentiels et tertiaires, en accord avec le contrat signé et en phase avec l'engagement de desserte. Nous nous inscrivons ainsi pleinement dans la mise en œuvre du SCoT.

La remise en cause unilatérale par l'un des signataires du contrat, des délais et conditions de desserte de l'Innopole et du Parc du Canal constitue une rupture majeure dans la mise en œuvre du SCoT qui ne nous permet plus de nous engager sur ce projet.

Au-delà, il laisse dans l'impasse des problèmes de transports, des milliers d'habitants et de salariés venus sur le Sicoval, convaincus que le PLB améliorerait leur quotidien.

- o **Non respect d'un périmètre de cohérence urbanisme / transports**

Les territoires situés entre le Parc du Canal et l'Innopole sont regroupés dans un seul périmètre de cohérence urbanisme – transports. Ce dernier, comme indiqué précédemment, a donné lieu à la signature d'un contrat d'axe ne faisant apparaître qu'un seul axe de transport en commun pour l'ensemble du territoire couvert. A notre connaissance, le projet de ligne Toulouse Aerospace Express, parfois présenté comme une alternative au prolongement de la ligne B pour desservir Labège, ne prévoit aucune desserte sur la partie de la commune de Ramonville intégrée dans ce périmètre de

cohérence urbanisme transport. Ceci constitue une rupture dans le principe de continuité de la desserte identifié dans le SCoT et confirmé par le contrat d'axe.

o **Non respect des axes de transports en commun structurants**

Dans le SCoT révisé, il est écrit que « le quadrant Sud-Est s'organise autour du prolongement d'une desserte en transport en commun structurant à destination de Labège et de trois axes radiaux Ramonville/Castanet, vers Escalquens et vers Saint-Orens ». Au regard des éléments précédents, que pourrait être ce prolongement s'il ne s'agit de celui de la ligne B de métro? Comment se positionner sur un SCoT affichant cette infrastructure structurante alors que dans le même temps sa réalisation est remise en cause ?

o **Remise en cause de la polarisation**

Le SCoT identifie des polarités afin d'organiser sur l'ensemble du territoire l'accueil des habitants et des emplois en fonction des aménités du territoire. Le secteur Nord du Sicoval, et plus particulièrement les communes de Labège et Ramonville Saint-Agne, est identifié parmi les secteurs de l'agglomération qui doivent particulièrement contribuer à cet accueil du fait de leur niveau d'équipement, d'offre de service et de l'accessibilité existante ou à venir. Cette partie de l'agglomération doit être intégrée dans le « maillage » en transports en commun. Quelle est la valeur de cette polarisation si la mise en service des projets de transport en commun identifiés pour l'accompagner n'est pas respectée ?

o **Remise en cause du principe et de l'intérêt des portes métropolitaines**

De la même façon, l'Innopole, le parc du Canal, l'agrobiopole et Toulouse Montaudran Aerospace sont regroupés dans la Porte métropolitaine méditerranéenne et apparaissent dans le SCoT parmi les zones d'activité économique qui sont « amenées à jouer un rôle stratégique à l'échelle du SCoT ». Il est même écrit que « leur développement est un facteur déterminant pour le rayonnement économique de l'agglomération toulousaine et de la métropole ». Quel crédit attacher à cette orientation et quel rayonnement pourraient avoir ces zones dès lors que leur accessibilité demeure toujours plus incertaine ? Au-delà, quel crédit aura à l'avenir l'agglomération toulousaine lorsqu'elle mettra en avant des projets d'équipement ou d'infrastructure pour attirer sur son territoire de nouveaux investisseurs ?

Il est proposé qu'avant même d'avoir à se prononcer officiellement au titre de Personne Publique Associée, le Sicoval, par la voie de ses élus délégués au SMEAT, s'oppose à l'arrêt du projet de SCoT lors du prochain comité syndical du SMEAT.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 5 Abstentions et 1 refus de vote.

Les débats portent sur :

- la conception des transports en commun doit se faire avant la construction des logements dans l'idéal, en tout cas, c'est la demande des habitants (François Aumonier)
- je suis d'accord avec les propositions du prisme SMTC, mais ce n'est pas un avis complet du Sicoval sur le SCOT car il devrait porter d'autres interrogations. La demande du Muretain de sortir du SCOT aura des répercussions sur notre territoire (Bruno Caubet)
- nous avons eu un bureau restreint du SMEAT cet après-midi au cours duquel nous avons vu les observations de l'Etat. Là où il y a des transports en commun, il faut densifier et également l'inverse, si il y a densification, il faut des transports en commun. On défend le SCOT, mais il faudra mettre ces arguments en avant (Claude Ducert)
- je suis gêné de me prononcer sur un texte que je n'ai pas vu. Je n'ai pas trouvé l'accès au projet d'arrêt de SCOT. Je suis gêné de faire confiance à l'analyse du BE et ne l'approuverai pas si on le met au vote (Jean-Pierre Hardy) : je comprends les arguments, mais les documents

sont disponibles au Sicoval et le volume des documents ne permet pas d'envoyer le SCOT à tous les conseillers communautaires. D'autant qu'un éclairage est possible en venant le consulter sur place par le technicien référent qui est très compétent (Claude Ducert)

- je siège au SMEAT depuis longtemps et il y a deux victoires principales sur la question de l'étalement urbain. La question du lien entre transport et urbanisation dans les deux sens pour laquelle nous avons été aidé par les techniciens du SMEAT dans ce domaine. Je suis aussi gêné que nous n'ayons pas le texte par ailleurs le partenaire n'applique pas le texte qu'il va voter. Je suis d'accord pour marquer le coup vis à vis du président du SMEAT, mais est-ce la bonne méthode ? (Henri Arevalo)

- l'information que nous venons d'avoir du risque de retrait de la communauté du Muretain pose la question de la capacité du SMEAT d'être dans le respect de ses engagements. Quel soutien des autres partenaires sur ce vote ? (Pierre-Yves Schanen) : la communauté du Muretain a formulé des remarques et fait pression pour la prise en compte de ces remarques, et même ils sont dans une dynamique de sortie du SCOT, ils en sont toujours membres aujourd'hui pour cette révision intermédiaire (Jacques Oberti)

- avant il y avait le contrat d'axe pour anticiper sur les transports en commun et le Sicoval a joué le jeu et a développé sa population en anticipation. Il faudra donc que le lien urbanisation-transports en commun se fasse sur des réalisations formelles. L'idée est que le conseil se positionne sur cet élément, même si d'autres éléments sont importants (Jacques Oberti)

- la communauté du Muretain conteste l'outil pixel dont il dénonce la rigidité et demande l'assouplissement de la règle du SMEAT, en effet il existe d'autres moyens, ils demandent donc l'arrêt de cette méthode (Claude Ducert)

-il s'agit pour le Sicoval d'émettre un surseoir à statuer. Il y a interpénétration entre urbanisation et transports en commun mais nous n'avons pas de cadre pour les transports suffisamment clair car nous sommes aux prémices de la révision du PDU. Il faut faire dialoguer ces deux problématiques alors que nous n'avons pas la même temporalité entre le SCOT et le PDU ce qui provoque une insécurité juridique permanente. Oui les transports en commun et la densification vont ensemble, il faut donc mettre les transports en commun à la hauteur (Arnaud Lafon)

DAF / Finances

2 - Transfert de charges - rapport de la CLECT sur la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil de communauté s'est prononcé en faveur de l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la voirie et stationnement d'intérêt communautaire, étendant ainsi la compétence pleine et entière de cette activité à la communauté d'agglomération du Sicoval.

Par délibération du 10 septembre 2012, le Conseil de communauté a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées (CLECT).

Au regard du bilan de la période 2012-2014, un certain nombre de correctifs sont nécessaires afin d'améliorer le dispositif de financement de la voirie.

Les objectifs de ce nouveau passage en CLECT sont les suivants :

- définir les modalités de régularisation des soldes de la période 2012-2014 qui figurent en annexe 2 sans mettre en difficulté les budgets communaux et intercommunaux.
- Améliorer le schéma de financement de la compétence voirie afin de résoudre les difficultés identifiées sur la période 2012-2014, à savoir :
 1. Manque de lisibilité/ complexité du mécanisme de financement,
 2. La non-conformité des recettes estimées dans les retenues sur AC (modification de la politique de financement du CD31...),
 3. Confusion entre enveloppe « Sicoval » et enveloppe « pool routier »,
 4. Le poids de la compétence sur la section de fonctionnement des communes,
 5. Sur ou sous consommation des enveloppes ;

6. Modifications fréquentes des enveloppes et du dispositif de financement difficile à suivre techniquement.

7. Financement hors AC des travaux sur voirie départementale.

A ce titre, un règlement financier de la voirie a été rédigé et prévoit des améliorations au dispositif de financement actuel de la voirie ainsi que la régularisation des soldes de la période 2012-2014.

Il est proposé de :

- valider les soldes de la période 2012-2014
- valider le règlement financier voirie qui prévoit un nouveau schéma de financement de la voirie ainsi que les modalités de régularisation des soldes de la période 2012-2014

Adopté par 56 voix Pour, 1 Contre, 4 Abstentions et 1 refus de vote.

DAF / Finances

3 - Transfert de charges - rapport de la CLECT sur les charges transférables des Services A la Personne

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

- **Vu** la délibération n°2011-07-10 relative à la prise de compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire
- **Vu** la délibération n°2011-07-11 relative à la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale
- **Vu** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales
- **Vu** la délibération n° 2012-03-03 relative au financement des services à la personne
- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- **Vu** la délibération n°2012-12-54 relative à l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées

Quatre ans après la prise de compétence Services à la personne, une analyse complémentaire des charges remboursables issues du transfert s'est avérée nécessaire.

Dans le cadre de cette clause de revoyure, un travail d'analyse d'écarts et de définition d'une méthodologie partagée entre les communes et le Sicoval a permis de recalibrer certains éléments de l'évaluation initiale.

Dans ce contexte, et comme le prévoit l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15/12/2015 dans les conditions requises de quorum, et a approuvé le rapport d'évaluation (joint en annexe) qui lui a été soumis.

Il résulte de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Une validation de l'écart constaté entre les charges nettes remboursables transférées et les charges nettes remboursables facturées
- Une approbation de la méthodologie relative à ces dites charges (assiette, mode de calcul, de facturation)
- Une approbation du transfert de deux nouveaux équipements venant de la commune d'Escalquens (RAM et halte garderie) donnant lieu à retenue sur attribution de compensation à hauteur de 16 400 euros.

Conformément à l'exposé des motifs qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées tel que validé par la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées et annexé à la présente délibération
- de soumettre ce rapport à l'approbation des communes
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents y afférant

Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions et 0 refus de vote.

DEP / Gestion du domaine public

4 - Règlement du service assainissement non collectif

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval a pris la compétence assainissement le 1/01/2004. Le règlement actuel du service public d'assainissement non collectif a été approuvé en 2004.

Ce règlement précise notamment les règles de fonctionnement du service, les relations entre les usagers et le service et les droits et obligations de chacun.

Suite aux différentes évolutions réglementaires, il est nécessaire aujourd'hui de revoir ce document.

Ce règlement a reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 23/11/2015.

1- Le Contexte réglementaire

L'assainissement non collectif est régi par différents textes :

A-Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant les règles de conception et d'implantation des installations recevant une charge brute < 1,2 kg/j de DBO5 (< 20 EH)

B-Arrêté du 21 juillet 2015 définissant les règles de conception et d'implantation des installations recevant une charge brute $\geq 1,2$ kg/j de DBO5 (≥ 20 EH).

C-Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités d'exécution de la mission de contrôle par les collectivités, des installations d'assainissement non collectif

D-Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

E-Décret du 28 février 2012 relatif au régime des autorisations d'urbanisme

F-Code de la Construction – Article L 271-4 : diagnostic de moins de 3 ans obligatoire en cas de vente
GNorme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 pour les installations réglementaires non soumises à agrément ministériel.

2- Les principales modifications du règlement

Les évolutions portent sur différentes thématiques à savoir :

- Précisions sur les règles de conception et d'implantation des dispositifs :
 1. Cas des installations recevant une charge brute ≤ 20 EH : préalablement à tous travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif (neuf ou mise en conformité), le propriétaire doit réaliser, à sa charge, une étude pédologique à la parcelle avec mesure de la perméabilité pour définir les modalités d'évacuation et la filière de traitement la plus appropriée.
 2. Cas des installations recevant une charge brute ≥ 20 EH : préalablement à tous travaux au titre du présent règlement, le propriétaire doit réaliser l'ensemble des études prévues par l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Intégration de la procédure concernant les obligations des propriétaires en cas de vente (Code de la Construction – Article L 271-4) : depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.
- Intégration de la procédure concernant les obligations des propriétaires dans le cadre d'un permis de construire (Code de l'urbanisme – Article R431-12 et suivants) : depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier

doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif.

o Modification des périodicités de contrôles périodiques en fonction de la taille des installations

- Installations recevant une charge brute ≤ 20 EH : 10 ans
- Installations recevant une charge brute ≥ 20 EH : 5 ans

! En cas de non-respect des délais pour la réalisation des travaux suite à non-conformité, une nouvelle visite est programmée à l'expiration du délai (*Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans dans le cadre d'une construction ou d'1 an en cas de vente*).

o Révision de la procédure pour acter le refus de visite :

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et par délibération qui fixe le montant du forfait pour refus de visite.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC dans un délai de deux mois après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception (article 8).

o Modification des modalités de facturation : définition des tarifs en fonction des prestations réalisées (1ère ou 2ème visite, permis de construire, ventes, contre-visite...) et du type d'installation (< ou > à 20 EH) conformément à la délibération du 05/01/2015).

3- Les mesures de publication et de diffusion

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de son approbation par le conseil de communauté du Sicoval et de son affichage.

Il sera disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération du Sicoval. Un exemplaire est remis à chaque nouvel usager lors du retrait d'un dossier de demande d'installation ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement du service d'assainissement non collectif joint en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à assurer son exécution.

Adopté par 56 voix Pour, 2 Contre, 4 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

5 - Recomposition de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La CCSPL est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). Cette commission a été mise en place sur le Sicoval fin 2003.

Cette commission a été renouvelé le 7 septembre dernier.

Depuis cette date, le représentant désigné de l'association UFC Que Choisir a démissionné, et le Président du Sicoval souhaite élargir la CCSPL aux domaines de l'action sociale et de la cohésion sociale, en identifiant 2 nouvelles associations (URIOPSS 31 et UDAF 31).

Il est donc proposé de désigner à nouveau les membres du collège des associations, ainsi qu'un suppléant, pour chacune d'entre elles.

Présentation de la CCSPL :

Composition :

La commission est composée du président du Sicoval ou son représentant, de vices présidents et de représentants des associations locales. Toute personne qualifiée peut le cas échéant participer aux réunions avec voix consultative. La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, en vue d'émettre toute proposition d'amélioration des services.

Ses attributions : extrait de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public,
2. Les rapports sur le prix et la qualité des du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collectes, d'évacuation des déchets visés à l'article L.2224-5
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consulté pour avis par l'organe exécutif sur délégation de l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Au Sicoval, les services publics confiés en totalité ou en partie à un tiers sont les suivants :

- Eau potable et assainissement (SMEA),
- Déchets (DECOSSET),
- Réseau de chaleur à énergie renouvelable,
- Réseau haut débit (COVAL),
- Diagora (VALCOSEM).

Il n'y a pas sur le Sicoval de régies dotées de l'autonomie financière. Par contre les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de collectes, d'évacuation des déchets, ainsi que la distribution d'énergie calorifique sont chaque année examinés par la CCSPL. Les règlements de service y sont également présentés.

D'autres sujets peuvent être examinés par la commission : les projets de règlements, la révision des tarifs de services proposés, la redevance incitative...

On note l'obligation faite au président de la CCSPL de présenter au conseil de communauté, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le législateur ayant souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, aucun décret d'application n'a été publié. Néanmoins, une circulaire (N° NOR/LBL/B/03/10019C) propose des modalités d'organisation. Elle préconise par exemple l'élaboration d'un règlement intérieur afin de fixer le cadre de fonctionnement de la commission. Aucun règlement intérieur n'encadre le fonctionnement de la CCSPL du Sicoval.

Les membres issus du conseil de communauté sont désignés. Les représentants des associations sont nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

Il est proposé :

- de désigner le collège des élus dont la composition est la suivante. Les délégations sont en lien avec les sujets traités dans la commission :
 - o **M. Gérard BOLET,**
 - o **Mme Françoise EMERY,**
 - o **Mme Michèle GARRIGUES,**
 - o **M. Jean-François ROUSSEL**
 - o **M. Arnaud LAFON,**
 - o **M. Jacques OBERTI, président de la CCSPL**
 - o **M. Georges SALEIL.**
- de désigner les membres titulaires et suppléants des associations suivantes, sur la période d'un mandat :
 - o « **l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir** » représentée par M. Daniel BARBACE en tant que titulaire et de Mme Régine QUEMENER en tant que suppléant.
 - o « **L'ASSOCIATION EAU SECOURS 31** » représentée par Mme Anne BOUZINAC en tant que titulaire et de M. Michel SARRAILH en tant que suppléant,
 - o « **ADEUS, Association de défense des usagers du Sicoval** » représentée par M. Jean Claude FEAUGAS en tant que titulaire et de en tant que suppléant,
 - o « **CLCV, Association nationale de défense des consommateurs et des usagers** » représentée par Mme Laetitia GARCIA en tant que titulaire et de Mme Evelyne SIMONLATSER en tant que suppléante,
 - o « **Le Conseil CYCLOVAL** » représenté par Mme Martine CHARPENTEAU, en tant que titulaire et de M. Gérald SALIN en tant que suppléant,
- d'approuver le principe d'ouverture de la CCSPL à des associations dans le domaine des services à la personne, et de désigner les membres titulaires et suppléants des associations qui y siégeront, sur la période d'un mandat,
 - o « **URIOPSS Grand-Sud** » représentée par M. Denis-René VALVERDE en tant que titulaire.
 - o « **UDAF 31** » représentée par Mme Maryse GLANDIERES en tant que titulaire.
- d'autoriser le président ou son représentant à réunir cette commission en tant que de besoin.

Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 4 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Foncier

6 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL Acquisition d'un foncier de près de 44 hectares

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, compétente en matière de développement économique, est maître d'ouvrage de la future Zone d'Aménagement Concertée du RIVEL (ZAC). Cette opération à vocation exclusivement économique, d'une surface d'environ 107 hectares, est située sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Les acquisitions à réaliser représentent environ 100 hectares. 11 propriétaires et 7 exploitants sont concernés par le projet. Les terrains sont actuellement à usage exclusivement agricole, occupés par des fermiers par le biais de baux ruraux.

Il s'agit de fonciers non bâtis situés en zone Ai au PLU (Plan Local D'Urbanisme) de Montgiscard et en zones Ai et A au PLU de Baziège. Ces terrains seront classés en zone AU fermée à l'urbanisation fin

2017 dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des PLU de Montgiscard et Baziège.

Les négociations sont menées en partenariat avec la SAFER de Gascogne Haut-Languedoc.

Un accord a été trouvé pour la propriété appartenant à M. Antoine RIVIERE et Mme Sabine RIVIERE, d'une superficie de 43,7702 hectares environ à prendre sur les parcelles cadastrées section L n°268 à 276, 278 à 283, 285 à 290, 476, 583 à 600, situées sur la commune de Baziège.

Cet accord porte sur les points suivants :

- Acquisition terrain libre :

- Indemnité principale : 8,30 €/m² soit 3 632 926,60 € pour 43,7702 ha
- Indemnité de remploi : 20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà ; soit 364 292,66 €

Soit un total de 3 997 219, 26 € arrondi à 4 000 000 €. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2015.

- Signature de l'acte fin 2018 avec paiement de la moitié des indemnités fin 2018 et l'autre moitié fin 2020

- Conditions suspensives :

- prise par le Préfet de la Haute-Garonne de l'arrêté de DUP valant mise en compatibilité du PLU de Baziège
- attribution par la SAFER à M.Antoine RIVIERE et/ou Mme Sabine RIVIERE des 55 hectares environ sur Mourvilles-Basses/Labastide-Beauvoir que la SAFER stocke pour le compte du SICOVAL pour des compensations foncières (délibération du Conseil de Communauté du 5 octobre 2015)); foncier qui sera acheté par les consorts RIVIERE auprès de la SAFER »
- versement d'une indemnité d'immobilisation de 200 000 € conformément à l'article L290-2 du Code de la construction et de l'habitat
- exploitation des terrains jusqu'au démarrage des travaux par le fermier, M. Bastien RIVIERE, par le biais de la SAFER

Conformément à l'article L290-1 du Code de la construction et de l'habitat, une promesse unilatérale de vente des consorts RIVIERE au SICOVAL, ou à toute personne morale désignée par lui, va être rédigée en la forme authentique reprenant les points exposés ci-dessus.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la propriété appartenant à M. Antoine RIVIERE et Mme Sabine RIVIERE, d'une superficie de 43,7702 hectares environ située sur la commune de Baziège, aux conditions exposées ci-dessus, et au prix de 4 000 000 €, calculé sur la base de 8,30 €/m² en indemnité principale, conformément à l'avis de France Domaine du 20 novembre 2015,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 47 voix Pour, 12 Contre, 3 Abstentions et 0 refus de vote.

Les débats portent sur :

- le prix relativement élevé compte tenu d'exemple d'opérations faites sur le nord du territoire a des prix aussi compétitifs, pourquoi ne pas faire porter cette acquisition par l'EPFL ? Et le bail est-il prévu pendant toute la période ? (François-Régis Valette) : oui il s'agit d'un bail Safer avec un loyer revenant au Sicoval (Laurent Forest) ; nous avons des prix de référence avec l'acquisition des terrains pour la réalisation du barrage d'autoroute à 15€ du mètre et à 25€ du mètre pour la réalisation de réserves foncières dans le secteur. Le prix a donc été négocié au dessous des pratiques précédentes, c'est un premier pas il faut y aller compte tenu de la surface engagée de 44ha qui constitue réellement une réserve foncière (Jacques Oberti)
- ces terrains sont ils classés en zone inondable ? (Bruno Caubet) : non (Claude Ducert)
- sur le portage EPFL, la commission foncière a fait le point sur les demandes et elles vont au-delà de nos droits de tirage, donc ce n'est pas un problème nous avons d'autres terrains à

faire porter par l'EPFL (Claude Ducert)

- sans remettre en cause le principe de cette ZAC, je ne sais pas s'il ne serait pas urgent d'attendre car je suis étonné par le prix. Si nous ne pouvions pas acquérir ensuite les terrains du bas de la zone que ferions nous, ce n'est pas logique (Henri Arevalo) : nous n'avons pas de doute sur l'opportunité car les demandes n'arrêtent pas pour les quelques terrains ouverts. Nous n'avons pas d'inquiétude sur la commercialisation et on travaille avec les autres zones (Jacques Oberti)

- il faudra aller encore plus loin, si je fais cette remarque sur le prix c'est qu'il faudra avoir des pratiques plus coercitives pour que les prix diminuent. Par ailleurs il était prévu que l'EPFL puisse servir pour le Sicoval et les communes, qu'en est-il ? (François-Régis Valette) : pour 2016 le tirage est réservé au Sicoval mais dès 2017 nous statuerons sur une répartition entre le Sicoval et les communes, le recensement des demandes de projets est en cours (Jacques Oberti)

- la taxe sur les propriétés foncières constructibles mais non bâties n'est toutefois pas applicable aux terrains si une exploitation agricole est faite sur le terrain comme c'est le cas ici. Toutes les méthodes coercitives ne sont donc pas applicables (Jean-Pierre Hardy)

DAUH / Aménagement et urbanisme

7 - PROJET DE DELIBERATION PRECISANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU FUTUR PROJET DE QUARTIER INNOMETRO

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Labège-Innopole, un des parcs d'activités majeur de Midi-Pyrénées voit ses perspectives de croissance accrues avec l'arrivée du métro en 2020. Une opportunité exceptionnelle pour donner une nouvelle dimension urbaine et économique à ce pôle et à l'ensemble du Sud-Est toulousain. Avec l'arrivée du Métro, le nouveau quartier InnoMétro sera situé à 23 minutes du cœur de Toulouse.

La Communauté d'Agglomération accompagne l'arrivée de la prolongation de la ligne B en anticipant la réflexion et le changement urbain induits par cet équipement sur le secteur de Labège Innopole en entreprend de lancer la concertation relative au futur projet de quartier InnoMétro.

L'arrivée du métro et, notamment la création de station d'accès sur Labège INNOPOLE, est favorable au redéploiement urbain du site et au développement des activités commerciales et tertiaires, depuis les axes d'accès aux transports en commun. D'autre part, le foncier actuellement aménagé sur le quartier Innopole est un foncier sous-densifié compte tenu des orientations d'aménagement présidant à la réalisation du projet de pôle industriel et tertiaire assigné aux trois opérations de ZAC initiées sur ce secteur dans les années 1980.

La valorisation du foncier jouxtant les futures stations de métro passe notamment par une augmentation de la constructibilité des parcelles en proximité.

La mutation envisagée recouvre le secteur des trois ZAC d'activités du quartier de l'Innopole d'une superficie de 235 hectares environ que sont :

§ ZAC de la Grande Borde au Nord-Ouest ;

§ ZAC de l'Hers au Sud ;

§ ZAC de la Bourgade qui longe les deux autres au Nord –Est du site.

Tenant compte de l'ensemble de ces orientations et objectifs, le Président indique au Conseil Communautaire qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants qui sont de permettre au secteur :

- d'évoluer vers de nouvelles **formes urbaines** entre quartier et ville,
- **de densifier et de mixer** centre d'affaires, activités et habitat,
- de repenser la **place de la voiture** en développant une nouvelle offre de modes de

déplacement doux en faisant appel à l'**innovation et à la créativité**.

La rénovation urbaine du parc tertiaire s'appuie sur l'héritage architectural du quartier.

Elle exploite les espaces publics sous utilisés. L'objectif est de redévelopper l'offre en rénovant, en densifiant, et aussi en s'appuyant sur les paramètres qui font l'attractivité économique du site, qui sont amenés à être renforcés : offre hôtelière, offre de restaurants, pôle de loisirs, de sports et détente, confortement des espaces verts et de parc, en intégrant la gestion de l'ensemble dans le cadre de la création d'un réseau intelligent.

Cette rénovation doit se faire de manière maîtrisée en favorisant le travail partenarial avec la profession immobilière et la population d'usagers et d'habitants de Labège.

Une première réflexion urbaine a été entreprise par l'entremise du cabinet HDZ Urbanistes Architectes, lauréat en 2012 du prix des jeunes urbanistes de France. Les résultats de ces premières réflexions sont mis à la concertation des usagers et habitants de Labège Innopole afin d'en partager les premiers objectifs et orientations.

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. La concertation s'établit tout le long de l'élaboration du projet.

Il propose donc que cette concertation s'établisse conformément aux modalités suivantes :

Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet au siège de la Communauté d'agglomération, en mairie de Labège et en téléchargement sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

- Ouverture d'un registre papier pour recueillir les avis du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et en mairie de Labège
- Ouverture d'un registre en ligne et d'une boîte mail dédiée pour recueillir les avis du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
- Organisation d'une réunion publique dont la date et le lieu seront communiqués par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Labège, par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.
- Compléter la procédure de concertation préalable par l'organisation d'une procédure de mise à disposition de l'étude d'impact relative au projet qui sera retenu préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement.

Il est proposé :

d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du SMEAT suite à la dernière mise en compatibilité le 09 décembre 2014.....

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil municipal suite à sa dernière mise en compatibilité le 12 juin 2012

Vu le PAZ de la ZAC de la Bourgade approuvé par délibération du Conseil municipal suite à sa dernière modification le 22 janvier 2013

Vu le PAZ de la ZAC de Grande Borde approuvé par délibération du Conseil municipal suite à sa dernière mise en compatibilité le 12 novembre 2013

Vu le PAZ de la ZAC de l'Hers approuvé par délibération du Conseil municipal suite à sa dernière mise en compatibilité le 12 novembre 2013

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

Décide

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

Article 2 : d'approuver les modalités d'organisation de la concertation

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes:

- Ouverture d'un registre mis à la disposition des usagers au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et en mairie de Labège
- Ouverture d'un registre en ligne et d'une web adresse mis à la disposition des usagers via le site internet de la Communauté d'Agglomération
- Organisation d'une réunion publique dont la date et le lieu sera communiquée par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Labège, ainsi que par voie de presse.
- Compléter la procédure de concertation préalable par l'organisation d'une procédure de mise à disposition de l'étude d'impact relative au projet qui sera retenu préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement. Cette mesure complémentaire sera l'objet d'une délibération distincte.

Article 3 : de charger Monsieur le Président de mener la concertation

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 47 voix Pour, 5 Contre, 6 Abstentions et 4 refus de vote.

Il est souligné :

- qu'aucun engagement n'est demandé sur les objectifs en terme de changement climatique, en tout cas, ils ne sont pas vu clairement. La question de la concertation citoyenne sur ce projet dans les modalités de concertation n'est pas abordée (Jean-Pierre Hardy) : sur la participation citoyenne, il est possible de saisir le Codev (Françoise Emery)
- sur ce projet notamment, nous sommes en pointe sur l'utilisation des nouvelles technologies pour les économies d'énergie, cela a bien été prévu (Jacques Oberti)
- il faut se tenir à ce qui est inscrit dans la délibération proposée, on pourra aller au-delà, mais la délibération est suffisante pour lancer le processus administratif (Bruno Caubet)
- je ne souhaite pas que nous modifions le projet de délibération pour la concertation d'un projet alors que la demande émane du seul élu qui a voté contre le projet d'arrivée du métro à Labège. Je trouve cette demande déplacée (Arnaud Lafon)
- je suis d'accord avec une participation plus formelle et je trouve dommage de ne pas l'écrire quelque part, il y a nécessité de co-construire (François Aumonier)
- on pourrait simplement écrire tout autre forme de concertation car je ne suis pas persuadé que le Codev soit la bonne instance (Gérard Bolet)

DAUH / Aménagement et urbanisme

8 - ZAC Bourgade - Convention de participation - Sicoval / Mme KRASZJEWski

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le conseil de communauté a validé la signature d'une convention de participation autorisant l'opération de requalification des locaux d'activités situés ZAC de La Bourgade sur Labège Innopole parcelle section AD n° 11 appartenant à Mme Krasjewski.

Le projet consistait en la réhabilitation du bâtiment existant à usage d'entrepôt de 2 018 m² environ avec permis de construire sans changement de destination pour créer des lots à la location allant de 200 m² à 400 m².

Cependant, les travaux entamés ont permis de constater les faiblesses structurelles de la construction existante devant mener à sa démolition.

Pour mener à bien son projet, Madame Krasjewski est dans l'obligation réglementaire de déposer un dossier de demande de permis de construire lié à une nouvelle construction. Ce dossier doit comprendre notamment une convention de participation entre le constructeur et l'aménageur.

Il est donc nécessaire de signer avec le pétitionnaire une convention de participation précisant l'affectation des locaux à usage d'entrepôt, la surface plancher d'environ 1914 m², sensiblement identique à celle existant à l'origine et les préconisations techniques liées au dossier de permis de construire.

Il est proposé:

- d'annuler la délibération n° 2012-07-34 portant "convention de participation avec Mme KRASZEWSKI pour la requalification de locaux d'activité",
- d'annuler la convention de participation signée le 21 mars 2013 portant seulement sur la réhabilitation d'un bâtiment existant.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la nouvelle convention de participation avec Mme KRASZEWSKI Natacha dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme sur la ZAC de La Bourgade portant sur la construction neuve d'environ 1914 m², cadastrée parcelle AD 11,
- de ne pas demander de participation financière en raison d'un projet consistant au remplacement d'un bâtiment ancien par un bâtiment neuf de surface équivalente et pour le même usage,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

9 - Avenant à la convention de concours technique SAFER GHM / Sicoval - Opération du RIVEL

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Les modalités du partenariat entre le Sicoval et la SAFER de Gascogne Haut-Languedoc sont définies dans une convention cadre qui a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2014-2020 suite à la délibération du Conseil de Communauté du 6 janvier 2014.

C'est dans ce cadre, et plus spécifiquement dans le volet « concours technique », que le Sicoval a confié à la SAFER le mandat de négociations foncières de la future zone d'activités économiques du RIVEL, suite à la délibération du Conseil de Communauté du 3 février 2014.

Ce mandat porte notamment sur les négociations des promesses de vente ou d'échange, la résiliation des baux et la détermination des indemnités, ainsi que la réalisation des actes notariés.

Une convention de concours technique définissant les conditions d'intervention et les modalités financières a été signée entre le Sicoval et la SAFER pour une durée de 2 ans, renouvelable par avenant.

Cette convention arrivant à terme, il convient de signer un avenant portant sur les points suivants :

- Prorogation de la durée du mandat jusqu'au 31 décembre 2018, éventuellement renouvelable par avenant à formaliser.
- Révision des frais d'intervention SAFER : la rémunération de la SAFER sera de 2 % HT du prix principal au lieu des 4 % HT prévus initialement :
 - Phase de recueil des engagements : 1 % HT du prix principal
 - Phase d'exécution des engagements : 1 % HT du prix principal

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de concours technique relative à l'intervention de la SAFER GHM pour l'opération du RIVEL, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit avenant à la convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Politique du logement

10 - Clôture du lotissement Le Clos de Bichard à Aureville

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

La commune d'Aureville s'est engagée dans la mise en œuvre du PLH (Plan Local de l'Habitat) en confiant au Sicoval la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation habitat placée sous le signe de la densification et de la mixité sociale.

Le Sicoval a ainsi fait l'acquisition en 2005 d'un foncier d'une superficie de 8 500m² au lieu-dit Bichard. Cette opération compte 10 lots à bâtir en accession libre et 7 logements locatifs sociaux réalisés par la Cité Jardins. Elle dépasse les objectifs du PLH 2004-2009 alors en vigueur avec 41% de logement locatif social et des lots à bâtir à prix abordable. Les logements locatifs sociaux comportent deux T3, quatre T4 et un T5. Ils ont été financés en PLUS et livrés en décembre 2010. Ces logements répondent à une demande locale, puisque quatre ménages résidaient déjà sur la commune, deux ménages habitaient sur une commune du Sicoval et un ménage provenait de Toulouse. L'âge moyen des occupants est de 40 ans et ces 7 logements comptent un total de 10 enfants.

Cette opération permet également l'accueil de primo-accédants avec des lots dont la superficie est comprise entre 400 et 588m² pour un coût de 58 320 € à 80 041 € TTC, soit un prix moyen de 145 €/m²TTC.

Ces terrains à bâtir ont été commercialisés par le Sicoval en 2008 et 2009. Ils offrent également une réponse à une demande locale avec trois ménages qui habitaient déjà la commune d'Aureville, six ménages qui provenaient d'une commune du Sicoval et un ménage résidant à Toulouse. L'âge moyen des acquéreurs est de 37 ans

La Charte Qualité Habitat a été mise en œuvre sur cette opération. Concernant les cibles sociales, deux objectifs principaux ont été retenus :

- Soutenir la production de logements locatifs sociaux
- Favoriser l'accueil de primo-accédants

Pour la partie environnementale, six cibles ont été mises en œuvre :

- L'organisation d'une concertation avec la population
- La réduction de la consommation de l'espace
- Création de mode de déplacements doux
- L'implantation des bâtiments
- L'éclairage public
- Les prescriptions environnementales de chantier

Bilan financier :

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération ont été passées dans la comptabilité du budget annexe « Zones d'aménagement ». Afin de permettre la mise en œuvre d'une programmation logements répondant à une volonté de diversité sociale affirmée, le Conseil de Communauté du Sicoval a validé une subvention d'équilibre du budget général de 71325 € en 2008. Cependant, le bilan définitif s'établit à un résultat déficitaire de 21 206,65 €, nécessitant une subvention complémentaire.

Ce montant a été inscrit lors de la décision modificative n°5 de 2015.

Il est proposé de :

- d'approuver le bilan de l'opération Le Clos de Bichard à Aureville
- de verser une subvention complémentaire de 21 206,65 € et de clôturer la comptabilité annexe de l'opération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DSAT / Equipements intercommunaux

11 - Équipements sportifs - tarif piscine 2016

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

Comme chaque année il convient de réviser pour l'année à venir les tarifs de la piscine intercommunale

En 2015 ils étaient définis par la délibération du 2015-02-15

Après analyse, il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'année 2016 à compter du mois de février 2016.

TARIFICATION	2016
Entrée Adulte	3,50 €
Entrée Enfant – de 18 ans/Étudiant – de 25 ans/Famille Nombreuse /Demandeur d'emploi/Handicapé	2,10 €
Carte 12 entrées Adulte	35 €
Carte 12 Entrées Enfant – de 18 ans/Étudiant – de 25 ans/Famille Nombreuse /Demandeur d'emploi/Handicapé	21 €
Ecole de natation Adulte (trimestre)	95 €
Ecole de natation Enfant (trimestre)	60 €
Entrée Adulte 4 communes (ESCALQUENS, AUZIELLE, LABEGE, St ORENS)	3,10 €
Entrée Enfant – de 18 ans/Étudiant – de 25 ans/Famille Nombreuse /Demandeur d'emploi/Handicapé 4 communes	1,70 €
Carte 12 entrées Adulte 4 communes	31 €
Carte 12 Entrées Enfant – de 18 ans/Étudiant – de 25 ans/Famille Nombreuse /Demandeur d'emploi/Handicapé 4 communes	17 €
Abonnement annuel Adulte 4 communes	225 €
Abonnement annuel Enfant – de 18 ans/Étudiant – de 25 ans/Famille Nombreuse /Demandeur d'emploi/Handicapé	100 €
Ecole de natation Adulte 4 communes (trimestre)	85 €
Ecole de natation Enfant 4 communes (trimestre)	42 €
Bassin complet pour scolaire avec mise à disposition d'un surveillant et d'un éducateur sportif pour enseignement pédagogique	200 €

Il est proposé :

- de voter les tarifs détaillés ci-dessus pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

12 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ramonville St-Agne

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n°2014-03-38 en date du 3 mars 2014, le conseil de communauté a approuvé les principes d'aménagement et de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage dite « Le Niglo » à Ramonville-St-Agne.

La maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation a été confiée au service conduite d'opérations et architecture.

Il convient de valider l'Avant-Projet Définitif et ses options d'aménagement présentées au comité de pilotage du 5 mai 2015.

1) Consistance et estimation des travaux

Construite en 1991, l'aire compte 10 emplacements, soit 20 places de caravanes. Les blocs sanitaires sont vétustes, et le système racinaire des arbres a détérioré les revêtements de voirie et le réseau pluvial.

Les travaux consistent à une remise aux normes des installations sans modification du nombre des emplacements et conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les blocs sanitaires seront démolis et reconstruits. Un bâtiment d'accueil sera construit à l'entrée de l'aire afin de permettre au gestionnaire de recevoir les usagers. Les réseaux d'eau et d'électricité seront refaits à neuf.

Les consommations seront payées par les usagers de chaque emplacement, contrôlées par un système de télégestion et de prépaiement. Les voiries seront purgées de leurs matériaux impropres, et reconstituées. Les arbres seront abattus, accompagnés d'un programme de plantations. Le site sera clôturé.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux se décompose comme il suit:

1	Voiries et réseaux divers	328 592,36 €
2	Bâtiments	
	- Blocs sanitaires	264 156,00 €
	- Accueil	87 993,80 €
	- Préau	22 313,80 €
	- Aire de présentation	2 592,00 €
3	Clôture et portails	20 710,00 €
4	Espaces verts	10 600,00 €
Total HT =		737 317,96 €
TVA 20% =		147 463,59 €
Total TTC =		884 781,55 €

Les options retenues par le comité de pilotage portent sur :

- Le débroussaillage du fond de parcelle et l'enlèvement des encombrants;
- La réfection du réseau pluvial;
- La clôture côté bois et en fond de parcelle;
- Toitures à deux versants;
- Débord de toiture sur les blocs sanitaires.

Une étude de sol complémentaire a mis en évidence la présence de matériaux impropres à leur réutilisation, ce qui implique :

- Le renforcement de la voirie existante;
- La reconstitution du sol sous les futurs bâtiments.

2) Coût de l'opération et financement

Le montant des travaux est à compléter par d'autres dépenses, d'où le coût de l'opération établi comme ci-après :

Etudes et honoraires (géomètre, études de sol, CSPS, BCT...)	23 844 €
Travaux	737 317 €
Divers (révisions de prix, raccordements, et imprévus...)	38 839 €
TOTAL HT=	800 000 €
TVA 20% =	160 000 €
TOTAL TTC =	960 000 €

Ce projet ne peut plus être financé dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cependant, l'Etat pourrait être sollicité avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour subventionner le projet. Cette participation pourrait s'élever entre 20% et 50% du montant des travaux hors taxes plafonnée à 300 000€, soit une subvention comprise entre 160 000 € et 300 000 €.

3) Calendrier prévisionnel

Dépôt du permis d'aménager : octobre 2015

Instruction du permis d'aménager et délais de recours des tiers (5 mois): octobre 2015 à février 2016

Consultation des entreprises : octobre à décembre 2015

Début des travaux : Mai 2016

Mise à disposition de l'aire d'accueil : novembre 2016

Ce calendrier prévisionnel est toutefois suspendu à une éventuelle étude d'impact qui serait demandée par les services de l'état, et qui pourrait retarder le démarrage des travaux. Une négociation est actuellement engagée avec les services de l'état.

Il est proposé :

- de valider l'avant-projet définitif tel que présenté ci-dessus,
- de valider l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux pour un montant de 737 317,96 € H.T (884 781,55 € TTC),
- de valider le coût de l'opération pour un montant de 800 000 € HT (960 000 € TTC),
- de solliciter toutes les subventions possibles sur ce projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Budget

Rappel du coût de l'opération en € HT	800 000 €
Crédits inscrits au budget 2015	10 000 €
Crédits à prévoir au BP 2016	750 000 €
Crédits à prévoir au BP 2017	40 000 €

Adopté par 36 voix Pour, 23 Contre, 3 Abstentions et 0 refus de vote.

Les débats portent sur :

- le coût prévisionnel qui porte à une participation de 50 000€ par caravane le coût pour le Sicoval ce qui en comparaison de notre participation de 700€ par logement social pose question. Il faut un complément d'information sur le plan de financement, les subventions attendues de l'Etat, de Manéo. On semble mis devant le fait accompli et compte tenu des contraintes budgétaires, la question est peut-on le financer ? (Patrice Brot)

- cette réhabilitation s'inscrit dans le schéma départemental et là il s'agit d'une réhabilitation sur une aire qui mérite ces travaux. Nous avons des références sur les prix de réhabilitation qui sont dans des fourchettes similaires (Jacques Oberti)
- il s'agit d'une compétence du Sicoval et nous avons pris du retard car la commune n'était pas propriétaire du terrain, il appartenait à ERDF, dès la vente, nous avons mis en route le projet de réhabilitation. Nous avons commencé le travail avec un bureau d'étude extérieur qui proposait un projet dispendieux et nous avons résilié ce marché pour travailler en interne sur ce nouveau projet qui est bien moins cher. Nous allons demander le maximum de subventions, mais nous sommes prudents dans le plan de financement. Budgétairement, il s'agit d'un report d'une dépense déjà prévue depuis le précédent mandat (Claudia Faivre)
- l'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au même titre que le développement économique ou les services à la personne. On ne peut pas tout comparer car dans les logements sociaux il y a d'autres financeurs. Par ailleurs, en comptabilité publique, l'impact de l'investissement est différent de celui du fonctionnement, il n'est pas financé directement par la fiscalité annuelle (Christophe Lubac)
- sur l'aire d'Escalquens, nous avons un coût similaire, nous avons la volonté de faire des aires qui durent et donc il faut investir un peu plus au départ avec des systèmes de pré-paiement, une gestion développement durable. Ainsi nous n'avons pas eu de dégradations en 4 ans sur celle de la commune (Alain Serieys)
- je comprends la question par rapport au montant important et à l'utilisation des fonds publics. Mais il s'agit d'une politique publique imposée pour laquelle nous avons obligation de faire. Même si nous sommes en démarche de rationalisation, il faut le faire d'autant que cela permettra d'éradiquer les stationnements illicites si nous sommes dans les clous (Arnaud Lafon)
- en effet, le coût du stationnement illégal est bien supérieur à ce que coûte le stationnement légal, il faut le prendre en compte (Claude Ducert)
- il faut avoir une approche globale (Jacques Oberti)
- c'est une population qui ne coûte pas très cher à la nation, nous pouvons investir. Nous avons un débat sur la relocalisation de cette aire, mais puisqu'elle est positionnée pour plusieurs années, on peut investir (Henri Arevalo) : elle n'a pas été déplacée car si elle était dans une zone un peu en dehors de la ville au départ, il n'y a pas de raisons de la déplacer parce que la ville se déplace vers cette aire. On assume que demain ils seront dans la ville (Christophe Lubac)
- si le terrain est propriété de la commune, il pourrait être cédé à l'euro symbolique (Pierre Lattard)
- sur la question de la gestion des aires, c'est Manéo qui assure cette gestion (Jacques Oberti) : et la question de cette gestion devra être reposée (Claude Ducert)
- que fait-on des familles pendant les travaux ? (François Aumonier) : il faut le gérer sur les autres aires du territoire et sur la commune (Christophe Lubac)

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

13 - Avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général - Amélioration de l'Habitat

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par la délibération n° 2013-07-25, le Sicoval a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) "amélioration de l'habitat" pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,

Le PIG du Sicoval reprend les orientations de l'Etat concernant l'amélioration du parc des logements privés anciens. La majorité de ces orientations générales sont par ailleurs déclinées dans des conventions thématiques au niveau départemental dans lesquelles s'est engagé le Sicoval :

- la lutte contre la précarité énergétique est inscrite dans le cadre du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique en Haute Garonne signé pour une durée de 3 ans le 27 juillet 2011 et qui s'inscrit dans le programme national « Habiter Mieux » (2010-2017)

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé est cadrée au niveau départemental via un protocole d'accord.

- l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population, vise à favoriser le

maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Cet objectif accompagne la politique développée par le Sicoval dans le cadre de la prise de compétence « aides à la personne ».

Le PIG est ainsi un outil contribuant à la mise en œuvre des politiques fortes du Sicoval concernant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou le Plan Climat Energie Territorial. Le PIG s'intègre ainsi à la plateforme Rénoval.

Les signataires du PIG sont le Sicoval en tant que maître d'ouvrage du programme, le Sicoval au nom de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence de la gestion des aides à la pierre (pour l'ANAH) et le Conseil Régional en raison de son action d'accompagnement du financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique,

Le présent avenant vise à intégrer les actions de la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) au Programme d'Intérêt Général 2014-2017 "Amélioration de l'Habitat" du Sicoval".

Par leur activité «missions sociales», les SACICAP se sont engagées par convention avec l'Etat à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP PROCIVIS TOULOUSE apporte les financements «missions sociales» nécessaires à l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage. Les ménages bénéficiaires devront remplir les conditions suivantes.

Pour être éligibles au financement «missions sociales» de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention de l'Anah et du Sicoval, prévue dans le cadre du PIG «amélioration Habitat» du Sicoval.

La SACICAP PROCIVIS TOULOUSE propose ainsi de s'engager à :

- accompagner les actions du PIG « amélioration de l'habitat du Sicoval »,
- financer par avance les subventions destinées aux propriétaires occupants par décision des signataires de la convention : l'ANAH, le SICOVAL,
- consentir ces avances sans assurance ni frais de dossier ;
- réserver une enveloppe qui sera fixée dans le cadre du comité de pilotage ;
- étudier les dossiers proposés présentés dans le cadre du financement « Missions Sociales » ;
- informer les bénéficiaires des décisions de la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE et des caractéristiques des avances.

En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE le montant des subventions accordées.

Il est proposé d'inscrire ce nouveau partenariat via un avenant au programme,

Le présent avenant sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, date d'échéance du PIG. Il portera ses effets pour les demandes de subvention proposées à la Commission Locale à l'Amélioration de l'Habitat suivants la signature de la présente convention.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable au partenariat avec la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Amélioration de l'Habitat",
- d'autoriser le versement des subventions du Sicoval à destination des propriétaires, directement à la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE qui en aura fait préalablement l'avance aux bénéficiaires,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant n°1 au PIG "Amélioration de l'Habitat", au nom du Sicoval et par délégation au nom de l'Etat, joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DSAT / Emploi

14 - Demande de subvention association MCEF

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Impulsée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, les MCEF (Maison Commune Emploi Formation) répondent à une volonté forte de lier d'emblée l'emploi et la formation, mais aussi d'articuler au mieux les interventions des différentes structures d'accueil en complément des services de l'Etat (Pôle Emploi) et en étant au plus proche des problématiques spécifiques de notre territoire.

Au travers de son Agenda 21 ainsi que de ses principales orientations pour le mandat 2014-2020, le Sicoval a affirmé son soutien au développement économique, sa volonté de mettre en adéquation l'offre et la demande locale d'emplois tout en accompagnant les plus fragiles et notamment les jeunes dans cette démarche.

C'est la raison pour laquelle il souhaite réaffirmer son partenariat avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées en participant pleinement comme membre au conseil d'administration de l'association gestionnaire et en assurant la coordination du projet conformément au statut de ladite association depuis 2004.

L'association de la Maison Commune Emploi Formation du Sud Est Toulousain dont le siège est fixé au 25 rue Pierre Gilles de Gennes 31670 Labège est constitué exclusivement de personnes morales. Les membres constitutifs obligatoires sont la collectivité maître d'ouvrage (Sicoval), la Région MP, l'Etat et Pôle Emploi.

Les membres constitutifs à la demande sont la communauté de communes des Coteaux du Lauragais et la commune de Villefranche de Lauragais.

Les partenaires permanents sont le CIBC (Centre Inter institutionnel de Bilans de Compétences) la Mission Locale Haute-Garonne, Cap Emploi Handi Pro 31.

Les partenaires associés sont la CCI, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, le club des chefs d'entreprise ISATIS, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation), l'AFPA, Crop, le Tremplin, la Boutique Gestion (BGE), Puissance cadre, la Maison de l'Economie Solidaire, le Fongecif, les organismes syndicaux de salarié, (FO, CDT, CFDT, CSC, CFFC), et les organismes syndicaux d'employeurs (GGPME, UPA, MEDEF)

Le budget de l'association d'un montant de 218 000 euros pour 2015 a été assuré par le Conseil Régional à hauteur de 32%, par le FSE 30%, par l'Etat 7% et par le Sicoval à hauteur de 67 000 €, soit 31%. A noter, le budget prévisionnel 2016 s'élève à 217 058 €.

Depuis sa création en 2004, la MCEF a sollicité financièrement le Sicoval à plusieurs reprises pour assurer son fonctionnement. Au 31 décembre 2015, l'avance de trésorerie consentie par le Sicoval à la MCEF, s'élève à 60 000 €.

Dans le cadre du processus de fusion des Maisons Communes Emploi Formation, il apparaît souhaitable que cette dette soit soldée sur l'exercice 2016.

Il est proposé :

- de verser une subvention de 67000 € à l'association MCEF
- d'autoriser le service comptabilité à émettre un titre de recette de 60 000 € afin de recouvrer les sommes dues
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents (conventions).

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Commande publique

15 - Avenant sur l'exploitation et la maintenance des installations climatiques du réseau de chaleur Camus

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Le marché sur l'exploitation et la maintenance des installations climatiques du réseau de chaleur Camus a été attribué à Agtherm pour les prix suivants :

Les prix sont les suivants :

- P1 sortie chaufferie, prix unitaire à 0,0385 € HT / KWh ; avec un montant TVA à 5,5 % de 0,2118 € et un montant TTC de 0,2503 € TTC énoncé dans la mise au point du marché.

- P2 (Maintenance et exploitation), prix forfaitaires :

. phase 1 (période estimée de septembre à fin novembre 2015) : 612,00 € HT / mois ;

. phase 2 (période estimée de décembre 2015 à fin août 2017) : 1 188,00 € HT / mois ;

. phase 3 (période estimée de septembre au 23 octobre 2017) : 612,00 € HT / mois ;

auquel se rajoute un bordereau des prix unitaires sur des prestations horaires.

La durée du marché débute à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché et se termine au 23 octobre 2017 avec la possibilité pour le Sicoval de résilier le marché chaque année à la date anniversaire du marché. Dans ce cas, le Sicoval devra respecter un préavis de 4 mois. Cette résiliation avant le terme du marché ne donnera pas droit au versement d'indemnité.

Les montants du calcul de la TVA et donc le prix TTC sur le P1 sortie chaufferie sont erronés.

En raison d'une erreur sur le montant TVA et TTC sur le P1 sortie chaufferie, les montants des prix unitaires sont donc les suivants :

0,0385 € HT / KWh

0,002118 € (TVA à 5,5 %) au lieu de 0,2118 €

0,040618 TTC au lieu de 0,2503 € TTC

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant est nécessaire.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DAF / Finances

16 - Ouverture des crédits budgétaires 2016

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

L'examen du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2016 et le vote du Budget Primitif sont programmés en mars et avril 2016.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement c'est sur autorisation des assemblées délibérantes, qu'elles peuvent engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 du Sicoval qui sera donc présenté en avril 2016, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2016 à hauteur de 25 % de

l'année 2015 pour les investissements votés hors Autorisations de Programmes (hors dette), et pour les dépenses d'investissements votés en Autorisations de Programmes dans la délibération n°2015-07-14 du 08 juillet 2015, à hauteur des crédits de paiement restant à financer

Il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2016 sur la section investissement.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

17 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Afin de pouvoir nommer un agent suite à réussite à concours, en adéquation avec le poste occupé, nous devons créer :

- 1 emploi de catégorie C (cadre des auxiliaires de soins 1° classe) à temps non complet 31h30

Aujourd'hui cet agent est sur un grade d'agent social de 2^{ème} classe. Celui-ci sera supprimé après passage en CT (Comité Technique).

Le coût estimé pour la collectivité est de 650 euros brut annuel.

Il est proposé:

- d'approuver la création de ce poste
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2016

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

18 - Convention d'objectifs Réussite Educative Sicoval / Association Arpade

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Le Sicoval porte, depuis 2006, le dispositif de réussite éducative afin de promouvoir l'égalité des chances au bénéfice d'un public d'enfants et de jeunes (6-17 ans scolarisés ou habitants sur le territoire) en fragilité ou en difficulté, en cherchant à apporter des réponses à leurs besoins éducatif, scolaire, culturel, social et/ou sanitaire.

Les objectifs du Projet de réussite éducative sont les suivants :

- organiser le repérage préventif, des multiples expressions de la difficulté d'apprendre, des enfants et des jeunes,
- identifier les situations de décrochage, de déscolarisation et repérer les processus d'exclusion,
- échanger des informations entre acteurs éducatifs afin d'avoir une perception plus juste et globale des situations,
- coproduire des réponses partenariales adaptées à chaque problématique,
- permettre aux parents de (re)trouver une place dans l'éducation de leurs enfants, tout en les

associant au plus près, à la construction des réponses.

Les besoins sont appréciés au sein de cellules de veille éducative périodiques, regroupant les acteurs principaux de la communauté éducative : Education Nationale (notamment au niveau des collèges), Maison des Solidarités du Conseil Départemental, services éducation – jeunesse des communes...

A la demande des coordonnateurs locaux de réussite éducative, des professionnels sont mobilisés (selon la nature de la problématique : éducateur spécialisé, pédagogue, psychologue) pour établir une évaluation socio-éducative, puis élaborer et mettre en œuvre un projet d'accompagnement « sur mesure ». L'ensemble de ces professionnels – qui interviennent au sein de l'établissement scolaire, dans un local communal, ou au domicile du bénéficiaire - constitue l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).

Sur le plan statutaire, cette EPS est composée :

- d'une part, d'intervenants vacataires (15) gérés directement par les services du Sicoval,
- d'autre part, d'intervenants permanents (2 ETP) portés par l'association Arpade.

Pour la mise en œuvre de l'EPS permanente (équipe pluridisciplinaire de soutien) du dispositif de réussite éducative, le Sicoval a signé une convention d'objectifs avec l'association Arpade, du 1^{er} janvier au 31 août 2015.

Dans le cadre de la rationalisation budgétaire, le montant de ladite convention a fait l'objet d'une baisse, d'une part de 24 500 € correspondant à la réduction des accompagnements pendant la période estivale (jusqu'au 10 juillet puis à partir du 24 août), d'autre part de la cessation d'une mission de supervision (confiée à un autre prestataire) de façon à engendrer une économie de 6 000 €.

Afin de poursuivre le travail entrepris dans les mêmes conditions auprès des publics (jeunes et parents), il convient de renouveler la convention avec cette association à compter du 1^{er} septembre 2015.

La convention proposée prend donc effet du 1^{er} septembre 2015 au 8 juillet 2016 et du 25 au 31 août 2016 pour un montant de 122 500 €.

Il est proposé:

- de signer la convention d'objectifs avec l'association Arpade, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

19 - Mise en place d'une fermeture estivale sur la crèche familiale située à Ramonville Saint-Agne

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

La crèche familiale située à Ramonville Saint-Agne est la seule structure d'accueil du jeune enfant à ne fermer qu'une semaine sur l'année, au moment de Noël.

Contrairement aux autres structures du territoire, il n'y a pas de fermeture en été.

Il est à noter que depuis plusieurs années entre 2 à 4 enfants sur 42 agréments utilisent le service les deux premières semaines d'août. Parallèlement, ce sont 2 à 3 assistantes maternelles (sur 15) et un membre de l'équipe de direction qui sont présents pour assurer le service.

Ces accueils ne repondent généralement pas à une situation d'urgence.

Les dates de fermeture étant communiquées en janvier pour l'année, les familles s'organisent en conséquence ; aucun retour ne fait à ce jour état d'un besoin précis pour cette période sur l'ensemble du territoire.

Cette souplesse proposée sur cette crèche familiale induit plusieurs problématiques:

- la gestion d'équipe et baisse de la qualité d'accueil :

* les assistantes maternelles présentes pour très peu d'enfants sur le mois d'août et donc absentes sur d'autres périodes plus tendues; l'effet est la nécessité de procéder à des remplacements d'enfants chez d'autres assistantes maternelles pendant les congés posés, surchargeant ainsi les

accueils chez leurs collègues.

* la présence obligatoire d'un membre de l'équipe de direction induit son absence sur des périodes plus tendues.

- la gestion de l'activité: les taux d'occupation de la structure sont en rapport avec la capacité théorique de l'accueil, calculée sur la globalité du nombre d'agrément et le nombre de jours d'ouverture. Ainsi sur les deux premières semaines d'août, le taux d'occupation constaté est d'environ 5 % de la capacité théorique prise en compte par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une fermeture annoncée, organisée en amont, ne met pas en difficulté la famille. Si celle-ci est connue au moment de la signature du contrat qui intervient tous les mois de janvier, les familles s'organisent en connaissance de cause.

On constate que la période la plus propice à cette fermeture est celle des deux premières semaines d'août.

Il est proposé :

- de valider une fermeture estivale de deux semaines sur la crèche familiale située à Ramonville Saint-Agne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de prendre en compte cette situation dans les contrats renouvelés ou signés dès janvier 2016.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

20 - Convention relative à la participation financière du CCAS d'Auzeville-Tolosane au prix du repas du mercredi midi

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour répondre au mieux aux besoins des familles, le Sicoval a décidé de proposer à tous les enfants du territoire l'accès au service de restauration et d'accueil le mercredi depuis la sortie des classes et jusqu'à 14 heures.

Afin de garantir à tous les enfants de la commune d'Auzeville-Tolosane l'accessibilité à la restauration pendant le temps périscolaire du mercredi midi et de compenser la différence entre le tarif appliqué par le Sicoval et le tarif de la restauration municipale, le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune a décidé de prendre en charge une partie du prix du repas facturé aux familles.

Il convient de conclure une convention entre ce CCAS et le Sicoval afin de définir les modalités de la participation financière d'une partie du coût du repas du mercredi midi.

Le prix du repas du mercredi midi a été fixé à 6 euros par le Sicoval, pour tous les enfants du territoire. Le CCAS d'Auzeville-Tolosane fixe également par délibération le montant de sa participation financière à ce coût du repas.

Le Sicoval est chargé de la gestion des inscriptions des familles à la restauration du mercredi midi. Il établira un relevé de ces enfants, du nombre de jours de fréquentation et adressera un bilan précis de cette fréquentation au CCAS.

Le Sicoval est chargé, par l'intermédiaire de son comptable public, du recouvrement auprès des familles du coût restant à leur charge. Il facturera au CCAS le montant de sa participation financière, par le biais d'un titre de recette accompagné du bilan précis de la fréquentation des enfants de la commune à la restauration du mercredi midi.

La présente convention est conclue pour la période du premier mercredi au dernier mercredi de l'année scolaire 2015-2016 et pourra être reconduite jusqu'en 2020 par accord express et écrit des parties.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention avec le CCAS d'Auzeville-Tolosane,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

21 - Convention relative à la participation financière du CCAS de Ramonville Saint-Agne au prix du repas du mercredi midi

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour répondre au mieux aux besoins des familles, le Sicoval a décidé de proposer à tous les enfants du territoire l'accès au service de restauration et d'accueil le mercredi depuis la sortie des classes et jusqu'à 14 heures.

Afin de garantir à tous les enfants de la commune de Ramonville Saint-Agne l'accessibilité à la restauration pendant le temps périscolaire du mercredi midi et de compenser la différence entre le tarif appliqué par le Sicoval et le tarif de la restauration municipale, le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune a décidé de prendre en charge une partie du prix du repas facturé aux familles.

Il convient de conclure une convention entre ce CCAS et le Sicoval afin de définir les modalités de la participation financière d'une partie du coût du repas du mercredi midi.

Le prix du repas du mercredi midi a été fixé à 6 euros par le Sicoval, pour tous les enfants du territoire. Le CCAS de Ramonville Saint-Agne fixe également par délibération le montant de sa participation financière à ce coût du repas.

Le Sicoval est chargé de la gestion des inscriptions des familles à la restauration du mercredi midi. Il établira un relevé de ces enfants, du nombre de jours de fréquentation et adressera un bilan précis de cette fréquentation au CCAS.

Le Sicoval est chargé, par l'intermédiaire de son comptable public, du recouvrement auprès des familles du coût restant à leur charge. Il facturera au CCAS le montant de sa participation financière, par le biais d'un titre de recette accompagné du bilan précis de la fréquentation des enfants de la commune à la restauration du mercredi midi.

La présente convention est conclue pour la période du premier mercredi au dernier mercredi de l'année scolaire 2015-2016 et pourra être reconduite jusqu'en 2020 par accord express et écrit des parties.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention avec le CCAS de Ramonville Saint-Agne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

DEP / Bâtiment et logistique

22 - Information : Avis de la CCSPL sur le règlement du Réseau de Chaleur à énergie renouvelable

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Par délibération n° 2009-091 du 4 mai 2009, le conseil de communauté du Sicoval décide la prise de compétence « réseau à base d'énergie renouvelable : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire ».

Le Sicoval a classé d'intérêt communautaire par délibération n°2011-09-25 du 12 septembre 2011 le réseau de chaleur devant desservir l'opération de renouvellement urbain dense "Camus- Souleillade" projet en cohérence avec le programme local de l'habitat du Sicoval. En ce sens, le classement dans la domanialité publique du réseau présente un intérêt écologique, selon les dispositions de l'article L712-1 du code de l'énergie. Ce classement implique une obligation de raccordement pour une durée

allant jusqu'à 30 ans sur le périmètre global de l'opération "Camus Souleillade".

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé:

* le classement du réseau de chaleur de Castanet sur le périmètre de développement prioritaire,

* son règlement ainsi que le contrat d'abonnement type ,

Dans le cadre de sa mission consultative, la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), a été saisie pour donner son avis sur le règlement du réseau de chaleur à énergie renouvelable.

En date du 23 novembre 2015, et à l'unanimité, la CCLSP a donné un avis favorable au règlement du Réseau de chaleur à énergie renouvelable,

Il convient de joindre cet avis au règlement en vigueur,

Vu

Questions diverses :

Michèle Garrigues annonce l'élection de Carole Delga à la présidence de la nouvelle grande région et en profite pour remercier tous les électeurs qui l'ont élue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38